SECRETARIAT GENERAL **METZ, LE 17 DECEMBRE 2009**
Mission Contrôle de gestion

35

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Rapports d'activités des Services Municipaux pour l'année 2008

L'article L.2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable dans les communes d'Alsace-Moselle, prévoit la présentation au Conseil Municipal du rapport annuel retraçant l'activité des services municipaux sur l'année écoulée.

Conformément à ces dispositions, le Rapport d'Activité des Services Municipaux pour l'année 2008 est soumis à votre approbation.

La motion est en conséquence :

M O T I O N

OBJET : Rapports d'Activités des Services Municipaux pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire sur l'Activité des Services Municipaux pour l'année 2008,

DECIDE d'adopter le rapport présenté.

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Général de la Moselle